

ÉLÉMENTS RELATIFS AUX LOCAUX ACCUEILLANT DE JEUNES ENFANTS

La loi ne donne aucune indication quant aux superficies à respecter, mais pour un accueil de qualité le service de PMI du département du Puy de Dôme préconise que :

- Les locaux et leur aménagement doivent permettre la mise en œuvre du projet pédagogique d'accueil. -La surface du local constitue un élément déterminant pour fixer le nombre maximum possible d'enfants accueillis simultanément.
- Les personnels doivent pouvoir y accomplir leurs tâches dans des conditions satisfaisantes de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant aux enfants une attention constante et en organisant de manière adaptée à leurs besoins les repas, le sommeil, le repos, les soins corporels et les activités de jeu et d'éveil.
- L'aménagement intérieur doit favoriser l'accueil des parents et l'organisation de réunions pour le personnel.

Il peut s'agir soit d'une construction, d'un aménagement ou d'une transformation d'un local déjà existant.

Le local est soit loué par les assistants maternels, soit mis à disposition par un tiers (convention de mise à disposition).

Préconisations :

- Locaux situés en rez-de-chaussée, avec si possible un espace extérieur.

-Principales contraintes et recommandations concernant les locaux

Concernant l'accueil des personnes en situation de handicap (l'article L.111-7 du code de la construction et habitat prévoit que les installations ouvertes au public et lieu de travail doivent être accessibles à tous et notamment aux personnes en situation de handicap) : les locaux doivent être adaptés (espaces de circulation, sanitaires) tant pour les enfants que pour leur famille, voire le personnel.

Pour obtenir une autorisation ou un avis favorable du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, outre les exigences légales du Code de la construction, il est recommandé d'avoir un avis favorable écrit de la Commission de sécurité et accessibilité (se rapprocher des Mairies pour constituer le dossier de demande).

- Concernant la sécurité des locaux :

- Seuil d'accessibilité : limite au-delà de laquelle est situé tout ce qui est considéré comme dangereux pour l'enfant (1m30 de hauteur)
- Seuil de franchissement : hauteur minimale pour les allèges de fenêtre situées en étage (en hauteur 1m20)
- Garde-corps : escalier – terrasse (1m30)
- Seuil de préhension (1m10 de hauteur)
- Saillies dangereuses à éliminer jusqu'à 1m10 de hauteur
- Écartement maximal entre 2 barreaux (lits – parcs) 9 cm
- Anti-pince doigts à 1m30 de hauteur

- Concernant le respect de l'intimité :

- Présence de séparations entre chaque WC enfants.
- Présence de WC «handicapés» adultes.

- Concernant le sommeil :

- Dortoirs adaptés au respect des siestes et selon les âges des enfants accueillis

- Concernant l'accueil des parents :

L'espace d'accueil est un espace de transition, de séparation et de retrouvailles pour l'enfant et ses parents. Il doit comprendre :

- Des patères adultes et enfants.
- Des casiers individuels assez grands.
- Des bancs pour les enfants avec casiers chaussures.
- Une table à langer permettant le déshabillage de l'enfant.

- Concernant le personnel :

Il est nécessaire que les locaux comprennent :

-Un bureau qui doit permettre des entretiens avec les parents dans un souci de confidentialité.

Il n'existe pas à ce jour de normes de surfaces concernant les différents espaces et composants.

Cependant, de par son rôle de conseil et référent technique et afin d'assister au mieux tout porteur de projet, le service de PMI du Puy de Dôme a établi une liste récapitulative des surfaces minimales recommandées (à titre indicatif)

☞ Attention, ces recommandations sont sommaires et non exhaustives.

LA SURFACE GLOBALE RECOMMANDÉE PAR ENFANT EST EN MOYENNE DE 10 À 12M².

La conformité aux exigences légales est étudiée par la personne de P.M.I référente des MAM après sa visite sur site et les plans proposés.

RÉCAPITULATIF DES SURFACES MINIMALES RECOMMANDÉES

Zone de vie/d'activités :

3m²/enfant par petit groupe et sans encombrement

- Dispositifs de rangement du matériel

- Pas de moquette (ni au sol, ni sur les murs) en raison des allergies.

☞ Linoleum **obligatoire** au sol dans la pièce de vie (facilement lessivable et ininflammable).

Espace repas :

8m² pour 10 enfants

Espace sommeil/repos :

2m² minimum par enfant

-Pas de pièce borgne

- Capacité maximale recommandée des chambres : 5 ou 6 lits (conseillé : à roulettes pour les plus petits plus pratique en cas d'évacuation subite, chauffeuses pour les plus grands)

- Une aération naturelle des pièces est souhaitable.

☞ L'utilisation de lits parapluie est **interdite**.

Espace change/toilette :

6m² pour 10 enfants

- Lavabo à proximité du plan de change

- WC enfant et WC adulte avec lave-mains dans chacun

- Aération naturelle des pièces souhaitable.

Cuisine :

8 m² avec séparation de la zone préparation/réchauffage.

- Pas de gaz

- Plaque vitro céramique, four micro-ondes, chauffe-biberons, réfrigérateur spacieux permettant la séparation entre aliments des enfants et des professionnels, voire deux réfrigérateurs

☞ **Chaque assistant maternel ne peut cuisiner que pour les enfants qu'il a en contrat.**

Bureau administratif :

- Avec guide hygiène et sécurité chez les assistants maternels, règlement pédagogique, règlement intérieur, documentation diverse sur la profession

-Poste de téléphone fixe et numéros d'urgence.

Jeux extérieurs : Ceci n'est pas indispensable.

- Sur pelouse ou dalles en mousse.

- Jeux aux normes NF

- Jeux fixés au sol

☞ **Nouveauté : Loi du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques** : L'utilisation du wifi est interdite dans les locaux destinés à accueillir des enfants de moins de trois ans.

Autres normes à respecter :

Éclairage/électricité :

- Éviter les locaux obscurs, privilégier un éclairage naturel important
- Prévoir une protection contre le soleil dans les pièces très exposées
- Pas d'halogène sur pieds
- Prises de courant sécurisées
- Bien prévoir la signalisation des portes de sorties

Chauffage : Le confort atmosphérique optimal se situe dans une température de 18 à 20°C

- Protection des appareils de chauffage
- Pas de climatisation – Prévoir plutôt un rafraîchisseur d'air (branché la nuit)

Portes :

- Présence de glissières anti-pince doigts sur une hauteur minimum de 1m30 sur toutes les portes
- Pas de porte à retour automatique « type saloon » dangereuse pour les enfants

Fenêtres :

- Verre securit pour les baies vitrées

Saillies dangereuses :

- Éviter toute arête vive au-dessous de 1m10 au-dessus du sol,
- Protéger les angles des murs, les radiateurs, les poteaux, dessous des battants des fenêtres, patères...
- Prévoir un encastrement particulier pour loger les extincteurs dont la tête doit se situer à 1m20 au plus au-dessus du sol

Garde-corps :

- Hauteur minimum de 1m30 exigée pour les garde-corps situés dans toutes les zones accessibles aux enfants (terrasses, balcons...)
- Ecartement maximal admissible : 9 cm

Mains courantes d'escaliers :

- Hauteur des mains courantes utilisées par les enfants dans les escaliers : 50 cm. Elles s'ajoutent à celles destinées aux adultes

Accessibilité du local :

- Prévoir à l'extérieur une sonnette et une fermeture de type gâche électrique, pour éviter que les enfants ne s'échappent lors des entrées ou sorties des parents.

Produits d'entretien et pharmacie :

- Placer les produits d'entretien hors de la portée des enfants dans un placard en hauteur ou dans un local qui leur est non accessible.
- Armoire à pharmacie (contenant des compresses, du sérum physiologique,) fermée à clefs.
☞ Les traitements homéopathiques sont du domaine du médicament.

Aménagements extérieurs :

- Cour ou jardin clos
- Vigilance par rapport aux végétaux épineux ou toxiques
☞ Pas de bac à sable (problème d'hygiène)